

Assurance risque

Les fondations de prévoyance de la Banque Sarasin investissent votre avoir de prévoyance avec le plus grand soin et vous proposent une assurance risque avantageuse en collaboration avec Generali.

Assurance en cas de décès

En cas de décès, la prévoyance légale ne couvre pas intégralement les besoins financiers des survivants. L'assurance en cas de décès vous permet de combler cette brèche à peu de frais et de protéger ainsi votre famille et vos proches contre les difficultés d'ordre pécuniaire. En cas de décès pendant la durée de l'assurance, la somme assurée est versée aux survivants. Si l'assuré ne décède pas, aucun versement n'est en revanche effectué.

Capital-décès:

Vous optez pour un capital-décès constant compris entre 50'000 et 200'000 francs.

Rente d'incapacité de gain en cas d'accident ou de maladie

En cas d'incapacité de gain due à une maladie ou à un accident, la rente convenue par contrat est versée selon le degré d'incapacité de gain après un délai d'attente de 24 mois.

Rente:

Vous fixez le montant de la rente annuelle souhaitée entre 3'600 et 12'000 francs.

Libération du paiement des primes:

La libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain est assurée avec un délai d'attente de 3 mois.

Dispositions particulières

Notre partenaire:

Cette assurance attrayante ne peut être conclue auprès de la compagnie d'assurance réputée Generali qu'en combinaison avec un compte de la Sarasin Fondation de libre passage (SaraFlip) ou un compte auprès de la Sarasin fondation pilier 3a (SaraVor).

Preneurs de prévoyance:

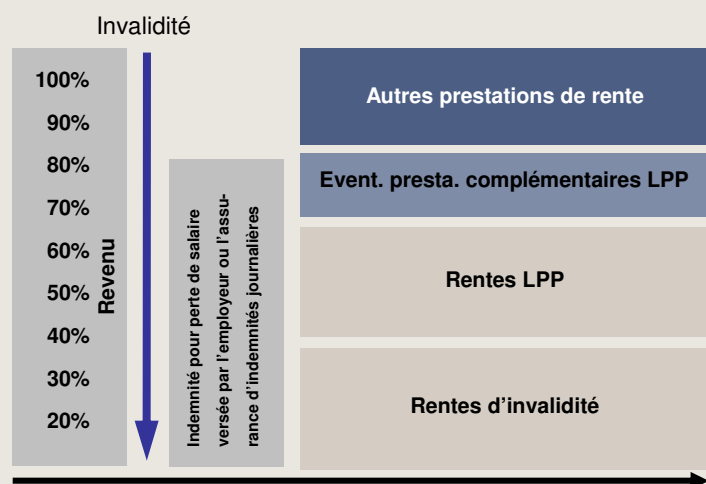
Exclusivement personnes physiques domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. La durée d'assurance peut être fixée individuellement jusqu'à l'âge d'entrée maximal de 61, resp. 62 ans pour les solutions du pilier 3a (âge final de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes) et de 65 ans pour les solutions du pilier 3b. Si une rente d'incapacité de gain est assurée, l'âge d'entrée limite est de 55 ans (âge final de 64 pour les femmes et de 65 pour les hommes aussi bien pour les solutions du pilier 3a que celles du pilier 3b).

Variantes:

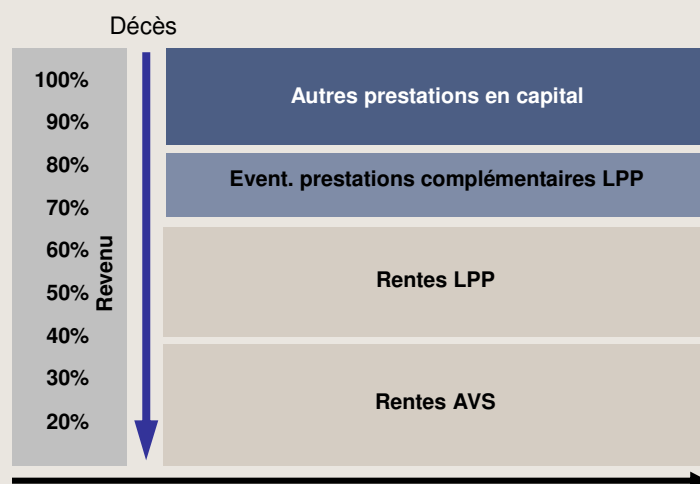
Vous pouvez naturellement convenir d'une somme d'assurance et d'un délai d'attente divergeant des solutions standards que nous vous proposons. A la conclusion du contrat, les conditions d'admission de Generali seront cependant applicables.

Prévoyance liée ou libre:

Cette assurance peut être conclue dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a) ou de la prévoyance libre (pilier 3b).



Source: Banque Sarasin & Cie SA



Source: Banque Sarasin & Cie SA

Afin que vous puissiez investir la totalité du montant autorisé dans votre compte du pilier 3a auprès de la fondation SaraVor, il est raisonnable de conclure l'assurance risque dans le cadre de la prévoyance libre.

En un coup d'oeil:

- Mis à part les avantages fiscaux, vous profitez d'un tarif attrayant et de conditions intéressantes.
- Prévoyance pour les survivants et en cas d'incapacité de gain en complément aux 1^{er} et 2^e pilier.
- Couverture de prêts hypothécaires et d'autres crédits en cas de décès prématuré.
- Couverture des frais de formation des enfants.
- Les prestations d'assurance versées en cas de décès ne font pas partie de la masse successorale.
- Désignation individuelle des bénéficiaires: dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b) vous pouvez déterminer individuellement les bénéficiaires des prestations découlant du contrat d'assurance. A moins que la désignation des bénéficiaires soit irrévocable, l'ordre des bénéficiaires peut être modifié en tout

temps. Diverses restrictions légales sont applicables dans le cadre de la prévoyance liée (3a).

- Diverses variantes de prestations librement combinables selon un système modulaire.
- Examen de santé moins approfondi pour les variantes standards.
- Flexibilité accrue grâce à la séparation claire du risque et du processus d'épargne (par ex. possibilité de résilier l'assurance sans frais pour la fin d'une année civile).

Cette assurance risque constitue une couverture complémentaire aux autres prestations d'assurance. Une planification détaillée de votre situation en matière de prévoyance demeure indispensable. Les conditions générales d'assurance de Generali contiennent des indications détaillées concernant les prestations versées en cas de décès ou d'incapacité de gain.

Vous pouvez vous informer plus en détail auprès de votre conseiller ou directement chez nous et demander une offre personnalisée.

Remarque légale

La présente publication de marketing de la Banque Sarasin & Cie SA (Suisse) (ci-après «BSC») n'a qu'un caractère informatif. Ce document contient des informations choisies et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il se base sur des informations et des données («informations») accessibles au public et considérées comme exactes, fiables et complètes. BSC n'a pas vérifié et ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations présentées. BSC décline toute responsabilité contractuelle ou tacite concernant les dommages consécutifs directs ou indirects pouvant découler d'éventuelles erreurs ou lacunes des informations. BSC et ses actionnaires et collaborateurs ne sont en particulier pas responsables des opinions, plans et stratégies qui y sont exposés. Les opinions exprimées dans ce document ainsi que les chiffres, les données et les prévisions qui y sont mentionnés sont susceptibles de subir des modifications à tout moment. Une évolution de valeur ou simulation positive relevée par le passé ne garantit pas une évolution positive à l'avenir. Des divergences par rapport aux analyses financières de la banque ou d'autres publications du groupe Sarasin se rapportant aux mêmes instruments financiers ou émetteurs sont possibles. Il n'est pas exclu qu'une entreprise analysée entretienne des relations d'affaires avec le groupe Sarasin et qu'il pourrait en résulter des conflits d'intérêts.

Ce document ne constitue ni un conseil en placement, ni une offre, ni une invitation à acheter ou à vendre des placements ou d'autres instruments financiers ou d'autres produits et prestations et ne remplace en aucun cas un entretien de conseil personnalisé avec un conseiller financier, juridique ou fiscal qualifié, ni une mise en garde contre les risques.

Ce document s'adresse exclusivement aux investisseurs en Suisse. BSC décline toute responsabilité concernant les pertes pouvant découler de l'utilisation des présentes informations ou d'une partie de ces informations.

© Copyright Banque Sarasin & Cie SA. Tous droits réservés.

Banque Sarasin & Cie SA
Elisabethenstrasse 62, Case postale
CH - 4002 Bâle
www.sarasin.ch

Sarasin Fondation pilier 3a (SaraVor) Sarasin Fondation de libre passage (SaraFlip)

Elisabethenstrasse 62, Case postale
4002 Bâle
Directeur: Hanspeter Kämpf
www.sarasin.ch/vorsorge

Vos interlocutrices pour toutes les questions administratives et juridiques

Anna Rita Peroncini	+41(0)61 277 79 48
Loredana Nucerto	+41(0)61 277 79 04
Sandra Zugno	+41(0)61 277 75 98
Fax	+41(0)61 277 78 96

Interlocuteurs pour les conseils financiers

Georg Fröse	+41(0)44 213 93 50
Thomas Nohava	+41(0)44 213 93 25